

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, maire.

Étaient présents : BENITO Richard - CANCIAN Ludovic - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam -PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : BARRAIRON Pierre ayant donné pouvoir à CANCIAN Ludovic - BOMPAR Claude, excusée - COMBES Gilles ayant donné pouvoir à SEGUIER Florence - MOTTLO Cédric ayant donné pouvoir à PETIT Michel.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

1)° ACCEPTATION D'UN DON IMMOBILIER

Monsieur le Maire fait état d'un courrier qu'il a reçu en octobre dernier de la part de Mesdames BLANC Roseline, BLANC Ludivine et de Messieurs, BLANC Florian, BLANC Romain et MIQUEL Cédric, propriétaires indivis d'un bien immobilier situé 4, rue de la Portanelle, qui consentent à faire don sans réserve dudit bien au profit de la commune de Roquecourbe.

Ce bien fait l'objet d'une procédure de péril imminent dont les travaux ne peuvent être pris en charge par les héritiers. Dans ce cas, la commune doit se substituer aux propriétaires afin de faire réaliser les travaux de sécurisation du bien avant de leur en demander le remboursement, remboursement dont ne pourront s'acquitter les héritiers.

Même si aux termes de l'article [L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales](#), le maire a reçu dans la séance du 5 juin 2020 délégation par le conseil municipal à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, il souhaite solliciter l'accord du conseil municipal car l'acceptation de ce dons aura outre la prise en charge des frais de notaire celle du coût des travaux afférant à la sécurisation ou à la démolition de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à la majorité (une abstention) :

- D'accepter la donation, au profit de la commune par Mesdames BLANC Roseline, BLANC Ludivine et Messieurs, BLANC Florian, BLANC Romain et MIQUEL Cédric, propriétaires indivis d'un bien immobilier situé 4, rue de la Portanelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- De prendre en charge les frais de notaire correspondant à cette opération.

2)° CONTRAT DE LOCATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE

Afin de pouvoir stocker outils et matériels des services techniques, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de louer un box fermé à Monsieur Jean-Luc CALVAYRAC. Ce local de 110 m² est situé 57 Av. De Lattre de Tassigny à Roquecourbe, le montant initial du loyer s'élèverait à 270 € et le bail pourrait être pris à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location selon les conditions décrite ci-dessus.

3°) CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN

M. Michel PETIT, maire de Roquecourbe expose au conseil municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.)

4°) ASSAINISSEMENT - ADDUCTION D'EAU POTABLE LIEU-DIT « L'ESTIVIGNE » - DEMANDES DE SUBVENTION

M. VALERY et M. CALVET souhaitent raccorder leurs habitations ainsi qu'une bergerie au réseau d'eau.

Après étude du dossier, il ressort que le Département pourrait apporter une aide financière, par branchement (4 compteurs sont à envisager) et le Syndicat du Dadou pourrait de son côté financer à hauteur de 20% le montant des travaux HT.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 33 285.91 € HT.

La commune pourrait donc bénéficier des subventions si c'est elle qui porte cette opération et M. VALERY et M. CALVET sont prêts à financer le montant restant à charge.

Une convention entre la commune et les demandeurs sera établie et fixera les participations respectives dès que les montants des subventions accordées seront notifiés.

Après débat et échange de vues, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Valider les travaux d'adduction d'eau auprès de VEOLIA pour un montant de 33 285.91 HT,
- D'autoriser le maire à solliciter des subventions le plus élevées possibles auprès du Département du Tarn et du Syndicat du Dadou,
- D'établir et de signer une convention avec Messieurs VALERY et CALVET qui précisera la répartition des charges après notification des subventions à la commune.

5°) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 211-71 : STEP CANTEGALINE		10.00 €
D 215 : Instal., mat. et outil. tech.	11 010.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 010.00 €	10.00 €
D 2313-71 : STEP CANTEGALINE		11 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		11 000.00 €

6°) REVISION DES TARIFS REDEVANCE ET FRAIS FIXES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est possible de modifier les tarifs de la taxe d'assainissement et des frais fixes (semestriels) y afférent pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter :

- la redevance d'assainissement à 1.522 € HT le m3

Et :

- les frais fixes d'assainissement à 21.87 € HT

Après discussion, le conseil municipal, arrête les tarifs ci-dessus proposés à l'unanimité.

7°) BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		400 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement sect° d'investis.		400 000.00 €		
D 6875 : Dot. Provis. Risques exception.	400 000.00 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	400 000.00 €			
Total	400 000.00 €	400 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2313-275 : GROUPE SCOLAIRE		400 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		400 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct.				400 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section fonct.		400 000.00 €		400 000.00 €
Total		400 000.00 €		400 000.00 €
Total Général		400 000.00 €		400 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Groupe Scolaire : Monsieur le Maire informe que le permis de construire devrait être déposé vers le 20 décembre. Les demandes de subventions seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui est prévu mi-janvier. L'exquise a été modifiée, les halls d'entrés ont été réduits pour contenir le budget initial. Monsieur BENITO propose de réfléchir, voire de déplacer la PAC car elle est située à côté du dortoir. Les études de sols défavorables nécessitent de revoir le coût de l'opération avec une augmentation de 150 000 € ce qui porte le coût à 2 450 000€ HT (intégrées les tranches optionnelles).

Monsieur Meunier s'enquiert du permis de construire de la pharmacie qui a été déposé. Il est en cours d'instruction.

Monsieur Pinotie indique qu'il a été saisi par l'association Génération Mouvement qui souhaiterait une formation premier secours. Cette formation pourrait être proposée à l'ensemble des associations du village. Il serait intéressant de réfléchir à son organisation.

Monsieur le maire informe que le projet de résidence séniors a été accepté par le département (pour 30 places, 26 T1 et 2 T2).

Elisabeth VERNERET voudrait avoir confirmation que le Dr Castex arrêterait son activité fin avril. Ce sont bien les dernières informations. La CCSVP doit rencontrer l'ARS pour obtenir l'autorisation de salarier des médecins. Monsieur PETIT ajoute qu'il a eu contact avec un médecin qui serait intéressé pour s'installer à Roquecourbe.

Florence SEGUIER précise que le spectacle de l'école est maintenu, un protocole sera mis en place et sera adressé avec le compte rendu de la dernière commission éducation et vie scolaire. Elle lance un appel à bénévoles pour le repas de Noël du jeudi 15 ; Elisabeth VERNERET se propose.

Monsieur Pinotie indique que les travaux de la station d'épuration de la route de Castres sont finis, les aérateurs et hélices ont été changés et la station est à nouveau opérationnelle.

Monsieur Meunier informe qu'il a fait savoir que ROQUECOURBE pourrait être intéressé par des études conduites par les étudiants en architecture avec le Parc Régional.

Il demande si l'année prochaine Roquecourbe est candidate pour l'OpH. Monsieur PETIT répond par l'affirmative et ajoute qu'il souhaiterait qu'il y ait une réflexion pour apporter une aide dans ce cadre ainsi que pour la réfection de façades.

Madame PELFORT précise que les chocolats sont arrivés que la distribution peut commencer. Cette année un petit mot sera glissé dans la boîte aux lettres des personnes absentes, afin qu'elles puissent venir chercher les boîtes en la mairie

Le Sacradel sera distribué première quinzaine de janvier. Il est rappelé à Monsieur Meunier que la date ultime pour l'article de l'opposition est mercredi prochain soit le 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,